

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DAC 12 - DGRI 69 Subvention (50.000 euros) et convention avec la SARL Le Tarmac – La Scène internationale francophone (20e).

M. Bruno JULLIARD et M. Pierre SCHAPIRA, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la SARL Le Tarmac – La scène internationale francophone ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 27 juin 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD et M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement est attribuée à la SARL Le Tarmac – La scène internationale francophone située 159, avenue Gambetta, 75020 Paris, afin de permettre au lieu éponyme de fonctionner et d'engager les frais liés à son activité artistique en 2013 à Paris.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 50.000 euros, sera imputée comme suit :
40.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.
10.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, rubrique 048, nature 6574, ligne VF07002 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre des relations internationales.

Article 3 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.